

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ACCORD FERME ET SANS RESERVE POUR REALISER LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A PLATEAU D'HAUTEVILLE SUR LE SITE DE BELLECOMBE

Séance du 17 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à dix-sept heures et trente-cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix juin deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Sonia ZANI.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

Solange DOMINGUEZ, pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
Gaëlle FORAY pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER
Jacques FUMEX pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS
Nicole ROSIER pouvoir à Gérard CHAPUIS

Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Jessie MARIN.

Soit 20 présents, 6 pouvoirs, soit 26 votants.

Secrétaire de séance : Madame Claire BILLON BERTHET

VU la délibération n°2022-038 « Plan de financement du projet démolition de la friche de Bellecombe et du projet de construction future gendarmerie »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2022 par laquelle la commune acceptait la prise en charge du double projet de déconstruction de l'ancien sanatorium de Bellecombe et la construction d'une nouvelle gendarmerie et en adoptait le plan de financement.

CONSIDERANT le courrier en date du 15 mars 2022 du Colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain adressé au SIVU-SVCG, portant décision d'agrément du terrain et confirmation du cadre juridique de la construction de la future gendarmerie de Plateau d'Hauteville sur le site de Bellecombe.

CONSIDÉRANT le courrier en date du 7 juin 2022 du Colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain adressé à la commune, précisant les documents nécessaires au Ministère de l'intérieur pour la bonne exécution du projet.

La Commune de Plateau d'Hauteville, doit donner un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une caserne de gendarmerie selon le dispositif institué par le décret n°93-130 ainsi que la circulaire d'application du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 et du référentiel d'expression des besoins définis par la DGGN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6%.

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, acquit gracieusement par le maître d'ouvrage, n'entrera pas dans le calcul du loyer. Ce loyer sera stipulé invariablement pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Une majoration des coûts-plafond limitée à 5% pourra être accordé en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec voix 22 POUR et 4 ABSTENTIONS de Joël BORGOT, Alexandre LALLEMENT et Humbert CRETIER et le pouvoir de Gaëlle FORAY,

- **DONNE** un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une caserne de gendarmerie selon le dispositif institué par le décret n°93-130 ainsi que la circulaire d'application du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 et du référentiel d'expression des besoins définis par la DGGN. Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6%.

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, acquit gracieusement par le maître d'ouvrage, n'entrera pas dans le calcul du loyer. Ce loyer sera stipulé invariablement pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Une majoration des coûts-plafond limitée à 5% pourra être accordé en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols

- **PREND ACTE** de l'accord donné par la gendarmerie pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le terrain pressenti,
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire respecte la confidentialité des informations mise à disposition par la gendarmerie dans le cadre du projet de caserne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'acter la confidentialité des informations mise à disposition par la gendarmerie dans le cadre du projet de caserne,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Philippe EMIN

